



Règlement intérieur Du Mercredi périscolaire

Public : ouvert aux enfants dès leur scolarisation dans un établissement scolaire.

Article 01 : Inscription

L'inscription est obligatoire, le nombre de places étant limité par le taux d'encadrement légal. Elle se réalise auprès de l'accueil périscolaire de chaque site.

Sur demande des familles n'habitant pas la commune de Torcé-en-Vallée, un ramassage en minibus pour le midi est mis en place (tarif péri itinérant). Les enfants sont pris en charge à la sortie des écoles.

L'inscription est obligatoire. Celle-ci est à effectuer **au plus tard le JEUDI** précédent le mercredi souhaité.

A partir du vendredi, l'inscription est possible selon les effectifs et à l'appréciation du service.

Article 02 : Lieu d'accueil

Les accueils de loisirs se déroulent au sein du groupe scolaire Marie Pape Carpentier, 6 place de la mairie 72110 Torcé en Vallée

Article 03 : Gestion

La commune de Torcé en Vallée, par convention de délégation de services de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, est gestionnaire de cet accueil du Mercredi Loisirs périscolaire.

Article 04 : Encadrement

Il est assuré par le responsable du service Education Enfance Jeunesse de Torcé en Vallée. Il est secondé par une équipe d'animateurs diplômés.

Article 05 : Participation des familles

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

La facturation est faite à l'heure. Le repas (tarif différent des autres jours de la semaine si accueil de l'enfant au Mercredi loisirs) et le temps d'accueil sont facturés dans le cadre de la délégation de service.

L'accueil du Mercredi Loisirs périscolaire ferme à **19h00**. La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de 19h00 se verra appliquer une amende de **5€** pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera **20€** d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), il est souhaitable que les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à 18h55.

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

Article 06 : Fonctionnement

Ouverture de 11h45 à 19h00 :

- 11h45/19h00 avec repas (facturation à l'heure + tarif repas)
- 14h00/19h00 sans repas (facturation à l'heure)

Possibilité pour la famille de récupérer son enfant sur les plages d'accueil en informant l'équipe d'animation lors de l'inscription si le départ a lieu avant 16h00. Pas de retour possible.

Le repas sera pris au Restaurant Scolaire entre 11h45 et 13h30.

Un goûter est servi dans l'après-midi.

La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant pour les motifs suivants :

- Présentation d'un certificat ou justificatif médical,
- Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

Le justificatif est à transmettre au cours de la semaine suivante. Passé ce délai, l'inscription sera facturée.

*L'intégration d'un enfant porteur d'un handicap peut nécessiter l'accompagnement d'un adulte extérieur à l'Accueil de loisirs. Dans le cas où l'intervenant est présent sur le temps de restauration, le prix du repas (référence grille selon le QF de l'enfant/**tranche médiane du fait d'un accompagnement extérieur**) sera facturé à l'accompagnant ou à la structure représentée.*

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance et autorisation parentale écrite.

Toutes les pièces ci-dessous sont à fournir **obligatoirement** :

- un compte famille dûment rempli
- une fiche d'inscription par enfant
- une fiche sanitaire par enfant
- un justificatif de la CAF (n° allocataire) ou de toute autre organisme (MSA ou autre). Le numéro d'allocataire est obligatoire afin de calculer le tarif.

- une autorisation de prélèvement automatique avec un Relevé d'Identité Bancaire pour les familles optant pour le paiement par prélèvement.

Article 07 : Retour dans les familles

Les enfants sont récupérés à la fin du centre de loisirs par les parents. En cas d'impossibilité, toute autre personne doit :

- soit présenter une autorisation écrite des parents,
- soit avoir été désignée au moment de l'inscription et se présenter avec des papiers d'identité.
- Aucun enfant de moins de 6 ans ne sera confié à un mineur pour quitter l'accueil

Article 08 : Vie en collectivité

L'enfant doit respecter les règles de vie de l'Accueil périscolaire. En cas de besoin, les animateurs, se concerteront avec la famille pour les règles soient respectées dans l'intérêt du groupe.

Article 09 : Assurance

La Mairie de Torcé-en-Vallée prend une assurance afin de couvrir l'ensemble de l'activité de l'Accueil du Mercredi Loisirs périscolaire y compris les trajets. Il est toutefois rappelé que l'enfant doit être assuré pour les activités extrascolaires (responsabilité civile et garantie des assurances).

Article 10 :

Ce présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil Municipal au regard de la convention de délégation de services et/ou par le conseil communautaire.

à Torcé en Vallée, le 2 octobre 2017
Le Maire
Yves GICQUEL